

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS1005

présenté par  
M. Robinet et M. Aboud

-----

**ARTICLE 25**

À l'alinéa 16, après le mot :

« coordination »

insérer le mot :

« clinique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé ici d'apporter une précision dans le texte, en inscrivant le fait qu'il s'agit d'une coordination clinique, associant précisément les professionnels de santé.